

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Hubert BELLARD, Dominique BIDE, Vincent BOIROT, Chloé DEREIMS, Christophe ECKERT, Jean-Cyrille GORECKI Sylvie JOUBLIN, Stéphane MICHEL, Clémence MICHOU, Carole PETIT.

Représentés :

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : Hubert BELLARD

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de convocation
9 avril 2026

Date d'affichage
9 avril 2026

Le compte rendu de la séance du 2 avril est approuvé à l'unanimité

Informations sur les délégations du Maire :

M. le Maire informe qu'il a signé :

- Un devis avec l'entreprise TOITURE CONSEIL (Arcy-sur-Cure) pour la réfection d'une gouttière à l'arrière du garage du café associatif pour un montant de 690 €.
- Un devis avec la société EUROVIA (Epoisses) pour la fourniture de 3 tonnes de grave émulsion pour un montant de 562.41 € HT
- Un devis avec l'entreprise DUGRAIS ELAGAGE (Mailly-le Château) pour la mise en sécurité du camping pour un montant de 3500 €.
- Un devis avec l'entreprise BERNARD ETF (Bessy-sur-Cure) pour le broyage forestier derrière le cimetière et au niveau d'un chemin au Lac Sauvain pour un montant de 1400 € HT
- Un devis avec l'entreprise Wilfried GUEUX (Cravant) pour des travaux de plomberie et de chauffage au camping pour un montant de 2 774.55 € HT
- Un devis avec l'entreprise JL ELEC 89 (Précy le Sec) pour le changement d'une batterie de l'alarme de l'école pour un montant de 66.35 € HT

Vote du Compte Financier Unique 2025 du service assainissement DE_2026_024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	81 834,59	16 946,65	0,00	16 946,65	81 834,59
Opérations	22 125,44	26 389,95	38 276,20	16 946,65	60 401,64	43 336,60
Total	22 125,44	108 224,54	55 222,85	16 946,65	77 348,29	125 171,19
Résultat de clôture		86 099,10	38 276,20			47 822,90
Restes à réaliser	0,00	0,00	14 672,00	0,00	14 672,00	0,00
Total cumulé	0,00	86 099,10	52 948,20	0,00	14 672,00	47 822,90
Résultat définitif		86 099,10	52 948,20			33 150,90

Conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé que le Maire peut assister à la présentation des comptes mais ne doit pas participer aux votes de ceux-ci. M. BERTRAND quitte la salle.

Le Conseil Municipal, présidé par Mme Dominique BIDE, 1^e adjointe au Maire, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 du service assainissement, dressé par le Maire, vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. BERTRAND reprend la présidence de la séance.

Affectation de résultat de fonctionnement 2025 du service assainissement DE_2026_025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du service assainissement de l'exercice 2025
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- Constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 86 099,10€
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	81 834,59
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	57 977,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	4 264,51
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	86 099,10
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	86 099,10
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. – 1068 : 52 948.20	

Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	33 150,90
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

**Vote du Budget Primitif 2026 du service assainissement
DE_2026_026**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget 2026 du service assainissement, par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	36 585,90 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 200,00 €
014	Atténuations de produits	350,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 200,00 €
66	Charges financières	510,00 €
023	Virement à la section d'investissement	10 305,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		57 150,90 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	24 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	33 150,90 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		57 150,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 977,00
001	Solde d'exécution sect ^o d'investissement	38 276,20 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		63 253,20 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	52 948,20 €
021	Virement de la section de fonctionnement	10 305,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		63 253,20 €

Vote du Compte Financier Unique 2025 du commerce
DE_2026_027

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;
 Vu le Compte Financier Unique 2025 ;
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
 Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	547,99	12 856,92	0,00	12 856,92	547,99
Opérations exercice	728,04	7 504,32	3 025,00	13 096,92	3 753,04	20 601,24
Total	728,04	8 052,31	15 881,92	13 096,92	16 609,96	21 149,23
Résultat de clôture		7 324,27	2 785,00			4 539,27
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	7 324,27	2 785,00	0,00	0,00	4 539,27
Résultat définitif		7 324,27	2 785,00			4 539,27

Conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé que le Maire peut assister à la présentation des comptes mais ne doit pas participer aux votes de ceux-ci. M. BERTRAND quitte la salle.

Le Conseil Municipal présidé par Mme Dominique BIDE, 1^e adjointe au Maire, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 du commerce, dressé par le Maire, vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. BERTRAND reprend la présidence de la séance.

Affectation de résultat de fonctionnement 2025 du commerce
DE_2026_028

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du commerce de l'exercice 2025
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- Constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 7324.27€
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	547,99

Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	3 460,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	6 776,28
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	7 324,27
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	7 324,27
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. – 1068 : 2 785.00	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	4 539,27
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

**Vote du Budget Primitif 2026 du Commerce avec fongibilité
DE_2026_029**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget 2026 commerce, par chapitre selon le détail suivant et autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 300.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 300.00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	960.00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 539.27 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 499,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	80.00 €
001	Solde d'exécution section investissement	2 785.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 865.00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 785.00
16	Virement de la section de fonctionnement	80.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 865.00 €

Attribution des subventions aux associations pour 2026
DE_2026_030

Sur proposition de la commission « Vie Associative, vie culturelle » et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer, à l'unanimité les subventions suivantes :

Associations	Subventions attribuées
Association des Anciens combattants	50 €
La Mare	300 €
Les Arcadies	300 €
Loisirs et Culture	200 €
Arcy Gym	200 €
TOTAL	1050 €

Vote des taxes locales 2026
DE_2026_031

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux de 2025 et approuve le tableau suivant :

	Taux 2025	Bases 2026	Taux 2026	Produits attendus
Taxe d'habitation	16.10 %	399 900	16.10 %	64 384
Taxe Foncier Bâti	35.01 %	777 400	35.01%	272 168
Taxe Foncier Non Bâti	34.88%	33 300	34.88%	11 615
TOTAL				348 167

Devis pour le remplacement de fenêtres sur l'ancienne Poste
DE_2026_032

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de l'entreprise Benjamin BONNY pour un montant de 4 540.80 € HT pour le remplacement de 2 fenêtres dans l'ancienne poste et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Devis pour l'achat d'une tondeuse zéro
DE_2026_033

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de la société Morvan Motoculture pour un montant de 14 600 € HT pour l'achat d'une tondeuse zéro turn et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Devis pour l'installation d'une chaudière à la Mairie
DE_2026_034

Après consultation auprès de 2 entreprises et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis l'entreprise Guillaume GILLET pour un montant de 36 954.00 € HT pour l'installation d'une chaudière à granulés de la marque HARGASSNER à la mairie et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de voirie 2026
DE_2026_035

Considérant le devis, établi par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, pour un montant de **10 096.96** euros TTC pour des travaux d'entretien de la voirie sur la Route de Montillot (Lac Sauvín) au droit de la ferme, route mitoyenne avec la commune de St Moré

Considérant le devis, établi par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, pour un montant de **9 123.24** euros TTC pour des travaux d'accotement côté ferme et les entrées sur la Route de Montillot (Lac Sauvín),

Considérant que la révision des prix est activée tous les 3 mois,

Considérant le contexte économique mondial,

Considérant le décalage existant entre l'acceptation du devis, la réalisation des travaux et la refacturation à la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux d'entretien de la voirie sur la Route de Montillot (Lac Sauvín) au droit de la ferme, route mitoyenne avec la commune de St Moré
- Décide de réaliser les travaux d'accotement côté ferme et les entrées sur la Route de Montillot (Lac Sauvín),
- en les confiant en maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCAVM,
- Approuver les devis établis par la CCAVM pour un montant de **10 096.96** euros TTC et de **9 123.24** euros TTC ,
- Dire que les factures définitives des travaux, vu les considérants susvisés, pourront être payées dans la limite d'une enveloppe financière maximale à hauteur de +15% du montant TTC du devis, soit 11 611.50 euros TTC et 10 491.73 euros TTC.
- Décide de demander le fonds de concours 2026 auprès de la CCAVM
- Autorise le Maire à mettre en œuvre la présente décision.

Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'entretien des dépendances 2026
DE_2026_036

Considérant le devis, établi par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, pour un montant de **414.00** euros TTC pour des travaux d'entretien des dépendances (dérasement, curage de fossés et création de Fossé sur la Route de Montillot (Lac Sauvín)

Considérant que la révision des prix est activée tous les 3 mois,

Considérant le contexte économique mondial,

Considérant le décalage existant entre l'acceptation du devis, la réalisation des travaux et la refacturation à la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux d'entretien des dépendances (dérasement, curage de fossés et création de Fossé sur la Route de Montillot (Lac Sauvín)
- en les confiant en maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCAVM,
- Approuver les devis établis par la CCAVM pour un montant de **414.00** euros TTC
- Dire que la facture définitive des travaux, vu les considérants susvisés, pourra être payée dans la limite d'une enveloppe financière maximale à hauteur de +15% du montant TTC du devis, soit 476.10 euros TTC.
- Décide de demander le fonds de concours 2026 auprès de la CCAVM
- Autorise le Maire à mettre en œuvre la présente décision.

Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de signalisation routière
2026
DE_2026_037

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguées pour les travaux de signalisation routière 2026 ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**Vote du Compte Financier Unique 2025 de la commune
DE_2026_038**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;
 Vu le Compte Financier Unique 2025 ;
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
 Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	361 744,62	0,00	35 734,79	0,00	397 479,41
Opérations exercice	731 613,83	601 074,58	224 500,73	176 712,28	956 114,56	777 786,86
Total	731 613,83	962 819,20	224 500,73	212 447,07	956 114,56	1 175 266,27
Résultat de clôture		231 205,37	12 053,66			219 151,71
Restes à réaliser	0,00	0,00	19 537,74	870,00	19 537,74	870,00
Total cumulé	0,00	231 205,37	31 591,40	870,00	19 537,74	220 021,71
Résultat définitif		231 205,37	30 721,40			200 483,97

Conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé que le Maire peut assister à la présentation des comptes mais ne doit pas participer aux votes de ceux-ci. M. BERTRAND quitte la salle.

Le Conseil Municipal présidé par Mme Dominique BIDE, 1^e adjointe au Maire, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 de la commune, dressé par le Maire, vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. BERTRAND reprend la présidence de la séance.

**Affectation de résultat de fonctionnement 2025 de la commune
DE_2026_039**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de la commune de l'exercice 2025
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- Constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 231 205,37 €

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	361 744,62
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	52 127,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	130 539,25
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	231 205,37
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	231 205,37
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. – 1068	30 721.40
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	200 483,97
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

**Vote du Budget Primitif 2026 de la commune avec fongibilité
DE_2026_040**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget 2026 de la commune, par chapitre selon le détail suivant et autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	283 300,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	265 750,00 €
014	Atténuations de produits	6 700,00 €
65	Autres charges de gestion courante	47 351,00 €
66	Charges financières	1 300,00 €
023	Virement à la section d'investissement	84 205,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 621.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		697 227 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	105 562,00 €
73	Impôts et taxes	58 373,00 €
731	Fiscalité locale	307 734,00 €
74	Dotations et participations	123 341,00 €

75	Autres produits de gestion courante	12 790,00 €
77	Produits spécifiques	3 441,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	200 483,97 €
013	Atténuations de charges	1 500,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		813 224,97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	103 199,74 €
16	Emprunts et dettes assimilées	22 800,00
001	Solde d'exécution section investissement	12 053,66 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		158 053,40 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	33 506,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	30 721,40 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €
040	Versées opération d'ordre	8 621,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	84 205,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		158 053,40 €

Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent au CNAS DE_2026_041

Afin de représenter la Commune au sein du Comité National d'Action Sociale le Conseil Municipal décide de désigner Mme Dominique BIDE comme déléguée élu et Mme Natacha LEBIGRE comme déléguée agent.

Proposition de liste de contribuables pour composer la Commission d'Impôts Directs DE_2026_042

M. le Maire explique que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des impôts, une commission des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la liste de contribuables proposée.

Questions diverses

- M. le Maire informe que selon la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales. Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes en présence au sein du Conseil Municipal. Si au moins 2 listes ont obtenu des sièges au Conseil la commission se composera de 3 Conseillers Municipaux de la liste ayant obtenu le plus de sièges et 2 Conseillers Municipaux de l'autre liste, tout cela dans l'ordre du tableau (Maire et adjoints exclus). Par conséquent pour ARCY SUR CURE, cette commission se composera de M. Hubert BELLARD, Mme Sylvie JOUBLIN, M. Jean-Cyrille GORECKI, M. Vincent BOIROT et Mme Clémence MICHOD.
- Mme BIDE informe l'assemblée que lors d'un prochain Conseil Municipal il sera demandé aux conseillers de se prononcer sur l'éventuelle acquisition de la maison de l'indivision GOBINET.
- M. le Maire informe de la date des prochaines commissions communales

La séance est levée à 21h45

Le Maire :



Olivier BERTRAND

Le secrétaire de Séance :

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'H Bellard', is written over a yellow rectangular highlight.

Hubert BELLARD